

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DAC 1649- 3** Amendement tarifaire des établissements d'enseignement artistique, Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DAC 301, en date du 13 juillet 2006, créant un service public municipal des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DAC 179 des 7 et 8 juin 2010 instituant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris) ;

Vu la délibération 2011 DAC 417 des 11 et 12 juillet 2011 amendant les tarifs des établissements d'enseignement artistique, Ateliers Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté pris le 15 mai 2012, relevant les tarifs appliqués dans les Conservatoires Municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris et les Ateliers Beaux-Arts ;

Vu le projet de délibération 2014 DFA 57, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la création de deux nouvelles tranches tarifaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts ;

Sur le rapport présenté par Bruno JULLIARD, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les montants des droits d'inscription du tarif 1 jusqu'à la tranche tarifaire 8 incluse demeurent inchangés.

Les montants pour les deux nouvelles tranches tarifaires 9 et 10, ainsi que ceux pour les deux nouveaux tarifs (tarif 2 et tarif 3) institués pour les disciplines enseignées aux ateliers beaux-arts de la Ville de Paris sont déterminés ci-dessous.

La nouvelle grille tarifaire est définie comme suit :

Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	112 €	146 €	190 €
2	122 €	159 €	207 €
3	135 €	176 €	230 €
4	145 €	189 €	247 €
5	184 €	251 €	328 €
6	214 €	299 €	391 €
7	362 €	507 €	663 €
8	459 €	650 €	850 €
9	550 €	715 €	935 €
10	573 €	745 €	974 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, art textile, photographie, histoire de l'art, perspective, architecture et morphogénèse.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure et sculpture.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 2 : Tout changement dans la répartition des disciplines entre les trois tarifs définis ci-dessus ainsi que le choix du tarif appliqué aux nouvelles disciplines qui seraient éventuellement enseignées seront décidés par arrêté de la Maire de Paris.

Article 3 : Les tarifs de la classe préparatoire demeurent inchangés jusqu'à la tranche tarifaire 8 incluse.

Les tarifs de ces activités pour les deux nouvelles tranches tarifaires, 9 et 10, sont les suivantes :

Tranche tarifaire	Classe préparatoire
9	820 €
10	853 €

Article 4 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2011 DAC 417 des 11 et 12 juillet 2011 sont abrogées à compter du premier jour des inscriptions pour l'année 2015-2016.

La grille tarifaire du chant choral au sein des ateliers beaux-arts est définie comme suit :

Tranche tarifaire	Chant choral
1	37 €
2	55 €
3	84 €
4	112 €
5	138 €
6	173 €
7	219 €
8	255 €
9	281 €
10	292 €

Article 5: Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%.

Article 6: les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du premier jour des inscriptions pour l'année 2015-2016.

Article 7: Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, rubrique 311, nature 7062.